



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-98 et 552-8

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 16 janvier 2024 le règlement numéro 77-98 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier (SU2 et SU3) » ainsi que le règlement numéro 552-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ».

Le règlement numéro 77-98 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-585 visant, notamment, à mettre à jour les dispositions relatives aux contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier. Ces modifications portent, notamment, sur les zones où l'implantation de tout nouvel usage sensible au bruit routier tel que les usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs est interdit à moins de 90 mètres de la ligne médiane de la route 235, soit les zones 207, 210 et 507 et sur la description des mesures d'atténuation permettant de se soustraire aux distances d'éloignement.

Le règlement numéro 552-8 a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois. Ces modifications portent, notamment, sur les objectifs et critères d'évaluation applicables dans le cas d'un projet visant la construction d'un bâtiment principal ou la construction d'un bâtiment accessoire visible de la voie publique dans une zone d'intérêt patrimonial, dans le cas d'un projet de transformation ou de rénovation à un bâtiment principal dont l'année de construction est antérieure à 1940 dans une zone d'intérêt patrimonial et dans le cas d'un projet d'affichage dans une zone d'intérêt patrimonial.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 24 janvier 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 2 février 2024.

Annick Lafontaine

Greffière